



COMITE CULTUREL POUR LA DEMOCRATIE AU BENIN
(C.C.D.B.)
SECTION FRANCAISE DE L'ODHP-BENIN
Membre de la Convention Patriotique des Forces de Gauche
Mail : contact@ccdb-benin.org
Site: www.ccdb-benin.org

L'AUTORITE DE L'ETAT : UNE EXCUSE TROP FACILE POUR DEFENDRE UN POUVOIR ILLEGITIME

Au cœur des luttes que mènent les travailleurs et le peuple béninois depuis bientôt trois mois, se trouve, l'exigence du limogeage du Préfet de l'Atlantique-Littoral Placide AZANDE et du Commissaire Central de la ville de Cotonou Pierre AGOSSADOU, identifiés comme auteurs directs de la répression sanglante de la manifestation pacifique organisée par les Confédérations et Centrales syndicales du Bénin le 27 décembre 2013. Après des campagnes de mensonges, de dénigrement, de menaces et autres manœuvres pour discréditer le mouvement protestataire et face à la détermination des combattants, le pouvoir de Yayi Boni a été obligé de reconnaître le bien fondé et la légitimité des revendications et a commencé à en satisfaire certaines. A ce jour, le pouvoir se refuse encore à relever de leur fonction les violateurs des libertés. Cette revendication est d'autant plus fondamentale qu'elle signifie que notre peuple ne veut plus se contenter de dénoncer et protester contre les violations des droits et libertés conquis, mais exige que les auteurs soient sanctionnés pour rompre avec l'impunité assurée pour les partisans du pouvoir convaincus de malversations.

On entend ces derniers jours de bonnes âmes suspecter les forces politiques qui soutiennent ce mouvement d'arrière pensée politique. Elles estiment que le pouvoir en a assez fait en satisfaisant quelques revendications et invitent les combattants à mettre fin à leurs luttes. Certains invoquent « **l'autorité de l'Etat** » pour justifier l'entêtement de Yayi Boni à continuer de protéger ses hommes de mains Placide AZANDE et Pierre AGOSSADOU qui ont fait couler le sang de nos concitoyens, notamment des responsables syndicaux.

Penser cela, c'est ignorer que l'autorité de l'Etat est incarnée à un moment donné par un groupe d'hommes disposant des attributs de l'Etat (police, justice, armée) pour défendre les intérêts de classe (abusivement présentés comme l'intérêt général). Cette autorité n'est pas au-dessus de la souveraineté du peuple et doit, pour être crédible et acceptable, être légitime et respectueux des droits et libertés publiques reconnus par la loi fondamentale qui régit la vie de la collectivité nationale. Mais qui connaît Yayi Boni, n'a aucun doute sur le fait que son pouvoir n'est ni légitime ni même légal depuis son KO de 2011. **Oui donc**

pour l'autorité d'un Etat démocratique, mais non pour l'autorité d'un Etat dictatorial, mafieux et fraudeur.

Yayi Boni s'est maintenu au pouvoir en 2011 avec une liste électorale fantôme, jamais affichée comme prévue par la loi et dont personne ne connaît à ce jour le contenu. Le pouvoir issu de cette mascarade n'est ni légal ni légitime. Garant de la constitution, Yayi Boni n'a cessé de la violer et plus largement d'instrumentaliser les institutions qui ont perdu toute crédibilité. Inutile de rappeler ici la longue liste des scandales, des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés démocratiques comme en témoigne le mouvement en cours. Par son comportement, Yayi Boni déshonore la fonction qu'il occupe et ne saurait incarner une « **autorité de l'Etat** » légitime et respectable. Plus vite il quittera le pouvoir mieux cela vaudra pour le Bénin.

La lutte pour la défense des libertés et de la démocratie a une dimension nécessairement politique. Ceux qui mènent ce combat font œuvre de salubrité publique, incarnent la fierté et l'honneur de notre peuple et méritent le soutien de tous. Bravo aux travailleurs et à la jeunesse combattante. On peut déplorer que les partis et forces politiques à l'exception notable du Parti Communiste du Bénin ne s'impliquent pas davantage, n'apportent pas un soutien ferme et sans équivoque à ce mouvement pour ouvrir, avec les travailleurs et le peuple, la voie à un nouveau pouvoir véritablement démocratique et émancipateur.

Paris le 5 avril 2014

La Direction du CCDB